

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Des travaux de voirie sur 600 mètres linéaires vont être prochainement exécutés chemin du Favret à Cailloux sur Fontaines, dans le cadre du programme des équipements publics (PEP) du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du vallon des Vosges.

A l'occasion de ces travaux, les réseaux EDF et France Télécom seront dissimulés. Les dépenses d'enfouissement seront supportées par la Communauté urbaine, EDF et France Télécom.

Le montant des travaux d'enfouissement est estimé à 545 000 F TTC pour le réseau EDF et 221 692 F exonérés de la TVA pour le réseau France Télécom.

La part communautaire est de 202 000 F TTC pour le réseau EDF et de 110 846 F pour le réseau France Télécom.

Les 202 000 F TTC pour le réseau EDF seront versés à la ville de Cailloux sur Fontaines qui a signé une convention avec le SYDER et qui a obtenu, de ce fait, une subvention pour ces travaux.

Les 110 846 F pour le réseau France Télécom seront versés à France Télécom ;

B - Propose de l'autoriser à signer, d'une part, la convention avec la ville de Cailloux sur Fontaines pour la prise en charge par la Communauté urbaine des 202 000 F de l'enfouissement du réseau EDF, d'autre part, la convention avec France Télécom pour la prise en charge par la Communauté urbaine des 110 846 F de l'enfouissement du réseau France Télécom et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention avec la ville de Cailloux sur Fontaines pour la prise en charge par la Communauté urbaine des 202 000 F de l'enfouissement du réseau EDF,

b) - la convention avec France Télécom pour la prise en charge par la Communauté urbaine des 110 846 F de l'enfouissement du réseau France Télécom.

2° - Les dépenses seront imputées au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - sous-chapitre 908-0 - article 235-1 - dossier n° 2 226-88 ou imputation équivalente en M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,